

Conditions d'examen et validation des formations certifiantes

Formation Auxiliaire de Santé

Article 1. Evaluation de la formation en centre

L'évaluation des participants est réalisée à deux niveaux : le savoir et le savoir-faire. La validation de ces trois aspects simultanés régit la validation de la formation dans son ensemble :

a) Le savoir est évalué à l'issue des 120 heures de cours lors d'un examen sur table à la seule aide des connaissances acquises durant la formation. L'examen écrit porte sur la totalité des cours suivis. Les différentes questions sont pensées pour correspondre aux différents niveaux de la taxonomie de Bloom attendus. L'examen est validé sous réserve de l'obtention de la note minimale requise pour l'examen final. En cas de litige, les réponses seront revues par une tierce personne compétente. Une situation de tricherie avérée signifie l'exclusion du participant et, de fait, un échec à la formation assorti d'une interdiction de se représenter ultérieurement.

b) Le savoir-faire est évalué à la suite de l'examen théorique lors d'une mise en situation reprenant plusieurs aspects étudiés lors des modules de formation pratique. La validation de la pratique se fait sous réserve d'obtention de la note minimale requise pour la formation concernée.

Article 2. Evaluation du stage pratique

Un stage pratique doit, sauf dérogation, être réalisé au plus tard dans les six mois suivant la formation en centre. **Le stage est non rémunéré** sauf accord spécifique individuel avec l'institution d'accueil (par exemple si le stage se déroule sur le lieu d'emploi actuel du participant). Il doit être réalisé dans le secteur des soins pour adultes (ex : EMS, home médicalisé, service d'aide et soins à domicile).

Le stage se déroule sur l'équivalent en temps complet de 15 jours travaillés soit 120 heures. La quotité de travail peut être abaissée jusqu'à 60%. En tout état de cause, le stage devra être réalisé au maximum sur une durée de sept semaines consécutives en respectant les durées et amplitudes légales du travail.

La validation du stage pratique est acquise si le participant satisfait l'ensemble des critères requis. Une grille d'évaluation est mise en place pour les stages. Le savoir, savoir-faire et savoir-être seront évalués.

100% de présence au stage de fin de formation sont requis afin de pouvoir valider la formation. En cas d'absence justifiée, les jours manqués peuvent être replanifiés en accord avec le référent du stage.

Une session de suivi peut être planifiée par le référent du lieu d'accueil et/ou le formateur IFP Santé Social pendant le stage. Le document « Suivi de stage pratique » devra alors être renseigné et signé conjointement par le référent et le stagiaire. Le formateur IFP Santé Social intervient en session de suivi formatif uniquement sur les lieux de stages situés au plus à 45 minutes de route des centres de formation de Sion et Nyon.

A la fin du stage, le référent remplit le document « Rapport de stage pratique » qui est un document d'évaluation sommative. L'évaluation de stage doit être validée par la structure d'accueil, conjointement signée par le stagiaire et transmis à IFP Santé Social.

Article 3. Echec ou report des examens / Cas de droit de recours

a) En cas d'échec à l'examen théorique, le participant a la possibilité de participer à une session de rattrapage au plus tard dans les trois mois suivant la notification, sauf si la note obtenue est inférieure à ¼ des points prévus au total. En cas de nouvel échec, aucun nouveau recours n'est possible.

b) En cas d'échec à la partie pratique, le participant a la possibilité de renouveler une fois l'examen sauf si la note obtenue est inférieure à $\frac{1}{4}$ des points prévus au total. Il peut être également décidé par l'examineur, dans certains cas motivés, que le participant renouvelle un stage de 15 jours sur le terrain. A charge du participant de trouver une structure pour l'accueillir.

c) L'examen théorique et l'examen pratique peuvent être reportés une fois en cas de maladie justifiée par un certificat.

d) En cas de non validation du stage pratique, le participant a la possibilité de le prolonger une seule fois en accord avec la structure d'accueil. La durée de prolongation ne peut excéder 5 jours ouvrés. En cas de nouvel échec, le participant a la possibilité, dans les 6 mois suivants, de chercher une nouvelle structure d'accueil pour un stage complémentaire de l'équivalent de 15 jours ouvrés, soit 120 heures de travail. En cas d'échec en fin de second stage, il n'y aura plus de recours possible et la situation sera considérée comme échec.

e) En cas d'échec à la formation Auxiliaire de Santé, le participant pourra renouveler sa candidature après une période de 6 mois suivant celui-ci. Le dossier sera alors analysé et réponse apportée. Aucune nouvelle inscription faisant suite à une tricherie ou une exclusion ne saurait être acceptée.

Si le participant se trouve dans l'un des cas ouvrant un droit de recours, celui-ci peut déposer une demande auprès d'IFP Santé Social. Le recours doit être formulé par écrit et les griefs clairement exposés et motivés.

Le recours sera examiné en commission sous réserve qu'il soit recevable et basé sur des critères objectifs en lien avec un non-respect de la procédure et non sur une simple appréciation du participant relative à une notation insuffisante.

La décision de la commission de recours est irrévocable.

Article 4. Validation de la formation

En cas de validation de la formation, seront remis au participant une attestation de formation et le certificat d'Auxiliaire de Santé.

En cas d'échec définitif à l'un des modules de formation ou au stage pratique, une attestation de présence au cours sera remise au participant.

Article 5. Présence des participants

Un minimum de 90% de présence à la formation théorique et 100% de présence à la formation pratique sont requis afin de pouvoir valider la formation. Les cours en ligne font partie de la formation théorique.

Le stage pratique de 15 jours ouvrés soit 120 heures de travail doit impérativement être réalisé dans son intégralité. Toute absence doit être justifiée et rattrapée.

Pour le participant :

J'atteste, par ma signature avoir pris connaissance des conditions ci-dessus et les approuver :

NOM :

Prénom :

Date :

Signature :